



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 76061

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les droits de succession du conjoint survivant. L'abattement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs a été porté à 76 000 francs depuis le 1er janvier 2002, ce qui constitue certes une amélioration, mais partielle, une réelle réforme du droit des successions devant être engagée. En effet, le taux des droits de mutation applicable entre époux reste très élevé. Cette fiscalité demeure très lourde pour de nombreux conjoints survivants. Si les droits de succession sont légitimes, il semblerait juste et équitable que les successions modestes et moyennes, c'est-à-dire touchant un grand nombre de Français, ne soient pas taxées dans de telles proportions lors de la transmission de leurs biens et il conviendrait également à cet égard de remédier à la situation défavorable faite au conjoint. Elle lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76061

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 2002, page 2486